



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : huit octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2026.

Membres présents : François MATTON, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Alain PICQUENOT, Mélanie CASCANT, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	13
votants	18

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : 12/10/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 12/10/2026

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET
Monsieur Hervé BERNE à Madame Anne-Marie WANIART
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI
Monsieur Serge VOTA à Monsieur Didier SILVE
Monsieur Florian MARQUES à Madame Elisabeth DIGNAC
Monsieur Sam PAILLON (pouvoir devenu caduc suite à la sortie de
séance de Madame Agnès MARTIN).

Membres absents :

Madame Agnès MARTIN
Monsieur Vincent BRINDEL
Monsieur Olivier UCHET
Monsieur Emile OLLIVIER

Secrétaire de séance : Madame Céline MAILLAFET

N° 26/98

**OBJET : TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR -SYMIELEC :
RAPPORT D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2025**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR -SYMIELEC adresse chaque année aux communes membres un rapport de son activité.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ce rapport pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur,

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/98 DU 8 OCTOBRE 2026 (SUITE)**

-PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR - SYMIELEC.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Céline MAILLAFET